

Documents d'identité à présenter aux 2 épreuves (code et conduite)

Le jour des épreuves théorique et pratique, il faut se munir d'une pièce d'identité. Sont acceptés les titres suivants :

- la carte nationale d'identité ou le passeport français ;
- la carte nationale d'identité ou le passeport délivré par un État membre de l' Union européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire a la nationalité ;
- la carte de séjour temporaire ;
- la carte de résident ;
- le certificat de résidence d'Algérien ;
- la carte nationale d'identité ou le passeport suisse.

Ces titres doivent être en cours de validité ou périmés depuis moins de 2 ans.